BIBLIOGRAPHIE

Matériaux pour l'étude des calamités, publiés par les soins de la Société de Géographie de Genève, sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. — Genève, Société de géographie, n° 24, IV, 1930. In-8 (23 × 16), p. 291-292 [1].

I. Maurice Pardé : La crue catastrophique de mars 1930, dans le Sud-Ouest de la France. — Raoul Montandon : Chronique des calamités, du 1er septembre 1927 au 31 août 1928. — II. Commissions nationales d'étude. France : une enquête biologique sur les sauterelles. — Chronique sismologique. — III. Chronique de l'U.I.S. — IV. Bibliographie.

...Commonwealth Bureau of Census and Statistics Canberra. *Official Year Book of the Commonwealth of Australia*, prepared under Instructions from the Minister of State N° 23, 1930, for Home Affairs, by Chas. H. WICKENS... Editor John Stonham... — Melbourne, impr. H. J. Green, s. d. In-8 (23 × 15), XXXII et 806 pp.

En Australie, une large place est faite aux soins de la santé publique et à l'organisation des œuvres charitables. Les établissements hospitaliers sont de trois sortes : ceux qui relèvent de l'Etat, des administrations publiques et des administrations privées. Un bon nombre de ces derniers ont un caractère nettement charitable. Hôpitaux, asiles, orphelinats, asiles d'aliénés, léproseries... sont

[1] Le numéro 3, octobre-décembre 1924, des *Matériaux pour l'étude des calamités* est épuisé ; la rédaction des *Matériaux* serait reconnaissante à ceux qui, le possédant et étant disposés à s'en dessaisir en sa faveur, le lui enverraient à cette adresse : Rue de l'Athénée, 2, Genève.

organisés de façon à avoir le maximum d'efficacité possible pour un aussi vaste territoire.

Ce qui semble caractériser l'effort sanitaire en Australie, c'est l'étendue de la législation sociale en ce qui concerne l'hygiène publique, la prévention des maladies et la réglementation des mesures prophylactiques.

L'analyse des denrées alimentaires, du lait, de la viande et des boissons est soigneusement contrôlée. Toute maladie infectieuse ou contagieuse doit être déclarée ; des mesures de mise en quarantaine, d'isolement, de désinfection et de vaccination sont prises selon les besoins. La lutte contre les maladies vénériennes et contre les agents de maladies tropicales (moustiques ou autres) est organisée par l'Etat lui-même. Les règlements d'hygiène industrielle montrent la collaboration efficace des ministères de l'Hygiène publique et du Travail à ce sujet. L'inspection médicale des écoles varie légèrement dans sa forme selon les différents Etats d'Australie, mais en général les écoles sont admirablement dotées au point de vue de l'outillage, des laboratoires et des bâtiments. Les maîtres veillent à la propreté et à la santé des élèves (les enfants porteurs de vermine sont signalés et exclus). Une des tâches particulières assumées actuellement par le gouvernement est la protection de l'enfance et la lutte contre la mortalité infantile.

J. D.